



DELIBERATION N° DEL-2024-35

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 28 novembre 2024**



OBJET : débat d'orientation budgétaire

PJ : 1 rapport

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Maryse GIANNACCINI, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Nasséra LEGAL, Patrick HIGON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Caroline SAUMADE, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel AZEMA, Nicolas CARTAILLER, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Jean-Michel PERRET, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier JOUVE, Didier DART,

PROCURATIONS :

Didier DART à Patrick HIGON
Jean-Michel AZEMA à Jacky REY
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND
Aurélie GENOLHER à Maryse GIANNACCINI
Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER
Rémi NICOLAS à Stéphane LIBERI

Secrétaire de séance :

Maryse GIANNACCINI



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241128-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Sur rapport n° 1-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale en son article 11,

Entendu le rapporteur, Madame Elisabeth MONTEZ rappelant que, cette dernière disposition prévoyant que « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. », un rapport d'orientation en ce sens a été adressé et présenté en cours de séance aux administrateurs aux fins de satisfaire à cette nouvelle obligation d'un débat,

Considérant ce qui suit :

- Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération qui en acte la tenue

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire à partir du rapport ci-annexé ;

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 28.11.2024
- La publication par voie électronique le : 29.11.2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241128-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



RAPPORT SOUMIS AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Séance du 28 novembre 2024 à 9h30

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du CGCT complétés par les lois de programmation des finances publiques qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de l'établissement, ainsi que sur la situation financière de celui-ci en améliorant la qualité de l'information transmise à l'organe délibérant.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le DOB est donc la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus :

- de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informés sur l'évolution de la situation de l'établissement
- de s'exprimer sur la stratégie financière du Centre de Gestion du Gard.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le document comporte deux parties :

La première présente le contexte général du Centre de Gestion ainsi qu'une synthèse de la situation financière de l'établissement concernant la section de fonctionnement du budget et l'évolution de la dette.

La deuxième concerne les orientations proposées pour 2025 pour le Centre de Gestion. A savoir la poursuite et le développement de nos missions, de nos offres de service pour faire du Centre de Gestion un véritable outil à destination des collectivités et établissements dans de nombreux domaines.

I - CONTEXTE GENERAL ET SITUATION FINANCIERE 2024 :

1) Contexte général

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement économique et politique complexe et d'une grande instabilité. La pression financière liée à l'inflation et la situation de nos finances publiques sont aujourd'hui au cœur de l'actualité et nécessitent une gestion prudente de nos ressources.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 se sont établies, comme en 2023, dans un contexte de crise énergétique, économique et sociale.

Pour autant le centre de gestion a su maîtriser ses dépenses de charges générales qui devraient, au 31 décembre, être du même ordre que celles de 2023.

De la même façon, malgré l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (juillet 2023) et de la majoration de 5 points attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, l'évolution du coût de la masse salariale reste mesurée.

Le CDG a poursuivi sa politique de proximité en faveur des collectivités et établissements qui lui sont affiliés,

Ainsi plusieurs évènements ont ponctué cette année, dans l'objectif de renforcer nos liens avec les employeurs territoriaux :

- ▶ Réunions d'information en présentiel sur l'actualité statutaire ont été organisées,
- ▶ Colloque de la prévention des risques au sein des collectivités,
- ▶ Plus d'une douzaine de rencontres sur la convention de participation « prévoyance »,
- ▶ Rencontres club des DG organisées au CDG et en délocalisé,
- ▶ Réunions club RH au CDG,
- ▶ La journée portes-ouvertes,
- ▶ Conférences à thématiques RH,
- ▶ Participation à la Conférence Régionale sur l'Emploi à Albi,
- ▶ Participations à des forums emploi sur le territoire.

Par ailleurs, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) Prévoyance des agents territoriaux est toujours en cours de finalisation côté législateur. En effet, bien que les employeurs publics territoriaux devraient dès le 1^{er} janvier 2025 respecter le cadre issu de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, cette transposition nécessite la révision de trois textes législatifs : code général de la fonction publique (volet PSC), loi relative à la protection des données (loi Evin), code général des impôts ainsi que deux textes réglementaires décret 2022-581 et décret 2011-1474. A ce jour aucun de ces textes n'a été adopté.

Le Centre de Gestion a répondu à ses obligations réglementaires et ainsi propose aux employeurs territoriaux du territoire une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, le centre de gestion a poursuivi au travers de son projet d'administration la mise en œuvre de l'ensemble de ses axes. Véritable outil de pilotage au service de l'amélioration constante de l'organisation du Centre de Gestion, l'ensemble des agents a fourni un travail considérable permettant ainsi de mener des projets d'envergure et répondre aux aspirations des employeurs territoriaux.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 13 Conseils d'administration des Centres de gestion de l'Occitanie en 2022 poursuit son objectif d'affirmer et préserver la place de chacun des établissements sur son territoire tout en mutualisant des compétences qui pourraient l'être.

D'autres perspectives de mutualisation ont été inscrites dans le schéma régional comme pouvant répondre à certains besoins non couverts ou à des offres de Service en devenir.

L'abondement des deux budgets annexes de cette coopération régionale s'élève à 111 562 € pour la coordination concours, montant équivalent à la contribution 2023 et 9 511,50 € pour la coordination emploi, soit une augmentation de près de 5 % par rapport à 2023.

En 2024 le CDG 30 compte parmi ses affiliés obligatoires :

- 349 communes (dont 225 emploient au plus 10 fonctionnaires) sur les 351 communes du département du Gard,
- 12 intercommunalités à fiscalité propre dont 1 communauté d'agglomération (Gard Rhodanien),
- 73 syndicats (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes),
- 2 offices publics de l'habitat (Habitat du Gard et OPH d'Alès),

- 1 caisse de crédit municipal (Nîmes),
- les CCAS dotés de personnels propres, l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, etc.
- 1 EPA (Escal de Marguerittes)

soit un **total de 468 collectivités et établissements**,

ainsi que deux collectivités affiliés volontaires **l'agence technique départementale** et **l'agence départementale pour l'habitat et le logement**.

Sur l'aspect financier, une comptabilité analytique mise en œuvre depuis 2023 permet chaque année d'affecter les dépenses et recettes correspondants aux missions et services du Centre de Gestion et ainsi être une véritable aide à la décision pour l'ensemble des élus du Conseil d'Administration.

1) Situation financière

Le budget primitif du Centre de Gestion en 2024 s'élève 6 654 863 € en section de fonctionnement et 162 350 euros en section d'investissement.

a. Les dépenses

Les dépenses sur le chapitre 011 – charges à caractère général – sont globalement maîtrisées et, à fin 2024, ne devraient pas connaître d'évolution majeure.

A noter, concernant le remboursement des décharges d'activités syndicales :

En 2022 et 2023 le niveau du remboursement des heures syndicales était relativement élevé autour de 300 000 K€ par an (en moyenne annuelle, sur le précédent mandat, ce remboursement était de 275 K€. En 2024, ce poste de dépense devrait sensiblement être identique à 2023 ; à noter cependant que le CDG, étant tributaire des collectivités pour procéder au remboursement des sommes dues, n'a que peu de marges de manœuvres concernant le rythme des paiements.

Les dépenses sur le chapitre 012 – charges de personnel – à fin 2024 connaîtront une évolution mesurée.

b. Les recettes :

► La convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) renouvelée depuis 2022 à hauteur de : **291 000 €** pour trois ans.

► L'assiette de la cotisation obligatoire est sensiblement identique pour l'année 2024 avec une recette prévisionnelle de près **de 1 850 000 €**.

► Les recettes liées aux services facultatifs sont en hausse compte-tenu de la revalorisation de certains de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2024 (+ environ 30%).

c. La dette :

Deux emprunts ont été contractés pour la construction, l'agrandissement et l'amélioration de nos locaux respectivement en 2007 et 2015 et ce pour un coût total d'emprunt de 1 201 485,42 €.

Organismes prêteurs : caisse française de financement pour l'emprunt N° 1 (nouveaux locaux) et banque postale pour l'emprunt N° 2 (extension) :

	Montant	Durée de l'emprunt	Taux	1ère échéance	Au 31/12/2024				Coût total de l'emprunt
					Capital amorti	Montant Anuité	Dont amortissement	Dont l'intérêt	
Emprunt n° 1	500 000,00 €	240 mois	4%	01/07/2007	430 609,22 €	36 790,89 €	32 706,98 €	4 083,91 €	735 872,95 €
Emprunt n° 2	400 000,00 €	240 mois	2,04%	01/10/2015	232 067,18 €	30 976,92 €	27 249,06 €	3 727,86 €	465 612,47 €

II - LES ORIENTATIONS POUR 2025:

Le contexte d'incertitudes actuelles accroît la pertinence d'un cap stratégique afin de relever les défis humains du service public local.

Le Centre de gestion poursuivra sa mise en œuvre de contrôle interne: impulsé dès le second semestre 2023, avec la mise en place d'outils pour un contrôle efficient visant ainsi à diminuer les risques juridiques et financiers de la structure.

Le dispositif mis en place se veut évolutif et se renforcera avec le développement des activités du CDG. Son amélioration continue est une nécessité afin de mieux clarifier le processus de prise de décision et renforcer le mécanisme de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Le développement des services facultatifs :

Le centre de gestion propose pour 2025, 14 missions facultatives :

Prévention des risques professionnels
 Médecine préventive
 Psychologue du travail
 Accompagnement des fonctionnaires territoriaux en situation de handicap
 Assurance statutaire
 Partenariat CNRACL et invalidité
 Conseil en organisation
 Coaching
 Archives
 Protection des données
 Médiation
 Paie à façon
 Gestion administrative recrutement agent contractuel
 Service PSC

Il s'attache à développer de manière pertinente et pérenne des services existants tout en proposant de nouveaux dispositifs d'appui aux collectivités.

La création d'un service social au profit des agents territoriaux envisagée en 2024 a été abandonnée et ce à l'issue d'une enquête auprès des employeurs qui n'a pas démontré de besoin en tant que tel à développer par le centre de gestion.

La paie à façon :

Depuis 5 ans, le centre de gestion s'attache à développer le service « paie à façon », avec pour objectif de proposer la réalisation des bulletins de paie avec une sécurité juridique et une expertise de haut niveau. En 2024, ce sont 60 collectivités et établissements qui ont confié cette prestation au CDG30. **7 nouvelles collectivités ont manifesté leur intention à conventionner pour l'année 2025.**

L'assurance statutaire : le centre de gestion a souscrit un contrat groupe d'assurances statutaires pour lequel **263 collectivités et établissements publics** ont donné mandat à notre structure afin de les protéger contre les risques financiers qui surviennent en cas d'accidents ou de maladies imputables au service, d'incapacité de travail, d'invalidité voire de décès, de leurs agents. (5934 agents CNRAC et IRCANTEC).

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il a cependant été reconduit sous la forme d'un avenant, sans modification financière pour toute l'année 2025. Il conviendra donc de relancer un marché public d'assurance afin de garantir une mutualisation des tarifs au meilleur service possible.

La Protection Sociale Complémentaire :

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents sera effective à **compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »**, avec une participation financière qui ne pourra être inférieure à 7,00 € par mois et par agent et à **compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra être inférieure à 15,00 € par mois et par agent.

Dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, d'une convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion du Gard a lancé en 2024 un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure une convention participation pour garantir le risque « Prévoyance » au profit des agents du territoire gardois.

343 Collectivités ont ainsi mandaté le Centre de Gestion afin de participer à cette procédure mutualisée soit un volume de 11700 agents.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Gard a retenu :

- L'offre présentée par la MNT pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans,

En 2025, il conviendra que l'ensemble du processus établi pour proposer une convention de participation pour le risque « prévoyance » puisse être adapté afin de conclure dès la fin de l'année une convention de participation pour le risque « santé ».

Le conseil en organisation :

Le Centre de Gestion du Gard propose une prestation de conseil en organisation et, depuis 2023, offre une prestation de conduite au changement au travers notamment d'audits organisationnels, à laquelle 5 collectivités ont fait appel en 2024. Il conviendra pour 2025 de poursuivre les prestations proposées dans le cadre de ce service :

- accompagnement et suivi à la mise en œuvre du changement,
- coaching individuel.
- management spécifique (gestion de crise, prise de poste, relation cadre/DG/élu)

Le socle commun : La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a créé , un socle indivisible, confiées aux centres de gestion et composé de six missions.

- Secrétariat des conseils médicaux

- Accompagnement individuel à la mobilité des agents en dehors de leur collectivité d'origine
- Assistance à la fiabilisation des comptes en matière de droits à la retraite
- Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- Assistance au recrutement
- Désignation d'un référent laïcité

Le Centre de Gestion proposait jusqu'à aujourd'hui, aux collectivités non affiliées, une prestation unique « secrétariat conseil médical ». Lors du conseil d'administration du 27 juin 2024, cette prestation a été harmonisée avec l'ensemble des missions du socle commun. 5 Collectivités et établissements non affiliés ont indiqué leur volonté de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'ensemble de ces prestations. Ce socle indivisible sera financé sur la base d'une cotisation de 0,070 % de la masse salariale des collectivités souhaitant y adhérer.

Par ailleurs, le centre de gestion s'attache à développer sa stratégie de communication notamment par la communication, à conforter son rôle de proximité, en favorisant les mises en réseaux, et à soutenir et accompagner les collectivités qui doivent faire face à des problématiques de recrutement.

La communication :

L'ensemble des élus du conseil d'administration a participé tout au long de l'année 2024 à la définition d'un nouveau logo pour le Centre de Gestion, plus moderne et dynamique. Il conviendra pour 2025 que le site internet du centre de gestion ainsi que sa charte graphique puisse intégrer cette nouvelle identité.

En 2025, la mise en œuvre de webinaires ainsi que de tuto pour l'ensemble de nos prestations permettront d'être au plus près de nos collectivités et établissements. De plus, en lien avec la coordination régionale un travail est engagé afin de mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant à renforcer la visibilité des centres de gestion.

Club RH et club des DG

Expérimentés en 2023 à destination des décideurs RH et des directeurs généraux des services cet espace d'échanges et de réflexion a fait l'unanimité de l'ensemble de nos partenaires ; il conviendra pour 2025 de poursuivre ces rencontres afin de renforcer notre proximité, des rencontres délocalisées sur le territoire avec des thématiques spécifiques seront initiées tout au long de l'année.

Dispositif en faveur des secrétaires générales de mairie :

La pénurie de secrétaires générales de mairie continue d'être un enjeu majeur pour notre territoire. Le Centre de Gestion en collaboration avec l'Université de Nîmes, a poursuivi en 2024 son partenariat de professionnalisation des secrétaires générales de mairie en poste au travers d'un diplôme universitaire en partenariat avec l'Université de Nîmes.

Par ailleurs, la mise en réseau des secrétaires générales a permis tout au long de l'année 2024 de réaliser un état des lieux sur leurs besoins. En 2025, cette mise en réseau sera renforcée afin de mettre en place des actions d'accompagnement et de montée en compétence.

Le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 est venu conforter la loi du 30 décembre 2023 visant à valoriser le métier de secrétaire de mairie, notamment avec un plan de requalification temporaire au travers d'une promotion au choix en catégorie B sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée. Si ce plan de requalification

déroge au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L 523-1 du CGFP, il permet aux employeurs territoriaux de promouvoir des agents de catégorie C titulaires d'un grade d'avancement et exerçant les fonctions de secrétaires généraux de mairie.

III Les perspectives financières

A – les recettes

Nos orientations budgétaires 2025 traduisent la **volonté du centre de gestion d'être à l'écoute des collectivités**, de toujours vouloir renforcer son offre de service, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et ainsi assurer un équilibre budgétaire. Aussi, compte tenu de notre contexte financier le maintien du taux de cotisation obligatoire à 0,8 % sera proposé au Conseil d'Administration.

Pour rappel cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF) au titre de l'assurance maladie.

Les rémunérations des contrats de droit privé ne sont pas soumises à cotisation.

Le CDG poursuit ses missions au plus près des collectivités territoriales. Il doit s'adapter aux changements induits par les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, pour être plus proche des enjeux liés aux territoires et aux réformes à venir.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le Centre de Gestion propose un certain nombre de services facultatifs pour lesquels, conformément à l'Article L452-30 du CGFP du CGFP, il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. Il doit, de plus, veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et ce pour chaque type de missions.

Le conseil d'administration, bien que pleinement conscient des contraintes financières des communes et établissements, a adopté le 19 septembre dernier l'évolution de la tarification **du service paie à façon, qui pour l'année N-1, apparaît comme déficitaire.** Cette évolution va de pair avec une gestion rigoureuse du centre de gestion avec la nécessité qui s'impose d'équilibrer le BP2025 et avec une réponse à l'obligation législative précitée.

Ces nouvelles tarifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et devraient générer, avec l'adhésion de 7 nouvelles collectivités, environ 40 000€ de recettes supplémentaires par rapport à 2024.

b. Les dépenses

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 prévoit une hausse de 4 points de la cotisation des employeurs et ce afin de compenser le déficit de la CNRACL; cette augmentation représentera si la loi est votée pour le CDG30 un coût de 40 000 € au titre de l'année 2025. Cette dépense sera cependant compensée à hauteur de 70 % environ, cette augmentation ayant un impact sur les recettes (cotisations obligatoires).

► la structuration des services RH (gestion du statut et conseil en ressources humaines sur tous ses volets), la médecine préventive, la prévention, l'accompagnement des agents

dans des parcours de reclassement, le traitement des questions d'égalité et de discrimination et l'évolution des moyens numériques et informatiques, nécessitent pour 2025 de maintenir une politique de formation efficace afin de conforter et renforcer l'expertise.

Il conviendra pour 2025 notamment de :

- Répondre à nos obligations réglementaires, et notamment au décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmières et infirmiers en santé au travail pour un coût estimé à 8000 € par agent.
- De poursuivre la montée en expertise des agents du CDG sur l'ensemble des services proposés.

► Les effectifs du CDG30 seront caractérisés au 31/12/2024 de la manière suivante (hors agents privés d'emploi) :

Au total 51 postes dont 50 sur emploi permanent et 1 sur emploi non permanent.

Répartition *	Cat A	Cat B	Cat C
Fonctionnaires	12	16	11
Contractuels sur emploi permanent	4	6	1
Contractuels sur emploi non permanent	0	1	1

7 agents momentanément privés d'emplois (2 catégories A et 5 catégories C) sont pris en charge par le Centre de Gestion.

Les efforts de maîtrise des effectifs, nous ont permis de freiner l'évolution de notre masse salariale tout en ayant fait face à une augmentation significative en ingénierie

Masse salariale prévisionnelle en 2025 : 5 275 000 € dont environ :

- 2 735 000 € pour les personnels titulaires, contractuels et vacataires du CDG
- 250 000 € pour les FMPE
- 2 290 000 € pour les personnels non titulaires recrutés par le CDG pour mise à disposition des collectivités et pour la rémunération des jurys de concours.

La masse salariale constitue le principal poste de dépense des charges de personnel et fait donc l'objet d'une gestion rigoureuse non seulement quantitativement mais aussi qualitativement. Pour autant, une augmentation de la dépense 2025 est à prévoir, compte tenu du GVT, de l'enveloppe dédié au CIA et surtout de la hausse de la cotisation CNRACL.

Il conviendra par ailleurs de prévoir le recrutement :

- D'un médecin de santé au travail, afin de faire face aux très nombreuses sollicitations des collectivités en la matière
- D'un chargé en communication
- D'un gestionnaire carrière, (afin de faire face à un temps partiel de droit ainsi qu'à une réorganisation du pôle)

► **Moyens numériques et informatiques** : Les mesures prises lors du parcours cyber sécurité que le centre de gestion a engagées depuis 2023 répondent en grande partie aux obligations de moyens qu'impose l'ensemble des directives vis-à-vis de la sécurité de notre système.

Le pack initial du parcours – phase d'audit et de sensibilisation des agents a permis d'évaluer le niveau de maturité du CDG30 en terme de cyber sécurité.

Le pack relais entamé depuis et qui est un plan de sécurisation, constitue une réponse technique aux enjeux de protection de nos dispositifs et des données qu'ils permettent de traiter et de stocker.

Dans la continuité de ce plan, il s'agit maintenant de mettre en œuvre une nouvelle solution technique qui renforce un peu plus la protection et donc la résilience de notre système. L'enjeu, après avoir mis en œuvre l'EDR qui nous permet d'assurer la protection des postes et des serveurs si une menace était détectée, est de se protéger contre les intrusions et également d'augmenter la robustesse des « serrures ».

Le CDG compte trois types d'utilisateurs : les administrateurs du système (2 agents CDG), les prestataires intervenants sur leurs solutions installées au CDG et tous les autres agents.

Les deux premières catégories bénéficient de privilèges élevés impliquant des mesures particulières pour la sécurisation de leur accès. L'intégration d'une solution répondant à cette sécurisation est estimée à environ **15 000 TTC (UGAP)**.

Pour les autres agents du CDG, l'intégration d'une solution spécifique est estimée à **6 700 €** auxquels s'ajoutent, pour l'utilisation des licences avec un engagement de trois ans, **13 000 €/an (UGAP)**.

In fine, la création d'un service facultatif qui permettrait aux collectivités de sécuriser leurs échanges pourrait être envisagé et proposé. Le coût est estimé à environ 38 000 euros pour 500 utilisateurs (collectivités).

→ La dématérialisation des concours : la dématérialisation et les usages numériques s'imposent aujourd'hui comme un levier majeur de la modernisation de nos process. La mise en œuvre pour les épreuves organisées par le CDG de la dématérialisation des échanges avec les candidats et les jurys constitueront une évolution des modes opératoires, source d'efficacité et d'économie en coûts de fonctionnement. Le coût de cette évolution est estimé à **2 000 euros**

→ La médecine préventive : le centre de Gestion du Gard utilise un logiciel informatique proposé par le Groupement Informatique des Centre de Gestions, nommés Aghire Médecine qui permet de suivre ses missions en matière de médecine et santé au travail. En 2024 le CDG30 a été informé de l'obsolescence du logiciel actuel à compter du 31 décembre 2025. Le CDG30 a souhaité être associé à l'élaboration d'une nouvelle solution informatique pérenne qui sera mise en œuvre dès 2025. Coût estimatif : 8 euros par agent soit **80 000 euros environ**.

► Moyens Généraux :

→ Aménagement de l'espace accueil : l'engagement du centre de gestion dans une dynamique ambitieuse de transition écologique et énergétique au-delà des enjeux de résilience se poursuivra en 2025 avec notamment le réaménagement de son espace accueil.

L'espace d'accueil est le premier contact avec les différents interlocuteurs du CDG ; afin d'envisager une isolation thermique efficace mais également d'optimiser la circulation du public en sécurisant les accès au service, un projet de création d'environnement d'accueil et de travail adapté aux besoins du CDG sera impulsé pour un montant de : **65 000 euros environ**.

→ Par ailleurs, le centre de gestion poursuit l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture : ce projet est une façon d'agir concrètement pour la transition énergétique et représente un investissement qui permet d'allier la rentabilité et l'intérêt environnemental. Au préalable une étude supportage en toiture devra être réalisée : le coût estimatif de ladite étude est de **5 000 euros**.

→ Des infiltrations en toiture ont été constatées et nécessitent des travaux pour assurer l'étanchéité de la toiture en prévoyant par ailleurs la mise en place de couvertines visant à protéger les façades. Le coût de ces travaux est estimé à **27 000 euros**.

→ Dans l'objectif de se mettre en conformité au regard de l'extension du site réalisée en 2014, il convient de faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » et de procéder à l'extension d'une transparence hydraulique a minima pour un montant d'environ **35 000 €**.

→ Enfin, du mobilier (notamment pour l'aménagement du hall d'accueil, du matériel informatique, et du matériel spécifique (médical notamment) devront être acquis dans le courant de l'année pour un montant estimatif de **20 000 euros environ**.

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une stratégie budgétaire et financière crédible, dans la durée et à travers la poursuite inlassable d'objectifs de bonne et saine gestion.